REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° DCM_2021_51

OBJET :

FINANCES

OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DEUX ASSOCIATIONS :

« LES JARDINIERS DU PRE DES SŒURS » ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE RIORGES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **20 mai 2021 –** 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 12 mai 2021 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 mai 2021*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 31 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absentes avec excuses : Valérie MACHON, Caroline PAIRE, *conseillères municipales.*

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Richard MOUSSÉ.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20210520-DCM_2021_51-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2021
Affichage : 21/05/2021

Ville de Riorges
Délibération du Conseil municipal du 20 mai 2021 **DCM_2021_51**

FINANCES

OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DEUX ASSOCIATIONS : « LES JARDINIERS DU PRE DES SŒURS » ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE RIORGES

Eric MICHAUD, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport, expose à l'assemblée :

Les jardins familiaux du Pré des Sœurs, gérés par l'association « Les Jardiniers du Pré des Sœurs », disposent d'abris de jardin pour chaque parcelle, dont l'état général et les matériaux de construction utilisés sont disparates.

Quatre de ces abris sont actuellement partiellement détruits et en tout cas trop vétustes pour être conservés en l'état. L'association, avec l'aide technique des services municipaux, prévoit donc de procéder à leur remplacement par l'achat de nouveaux abris.

Afin de favoriser l'acquisition, en cette occasion, d'abris de qualité élevée, gage d'une meilleure apparence générale du site, il est proposé d'octroyer à l'association une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour contribuer à cette acquisition.

Par ailleurs, lors du conseil municipal du 3 mars 2021, une subvention de fonctionnement de 400 € avait été octroyée à « L'Association de Gymnastique Volontaire de Riorges ».

Or, après une période de fort développement de ses activités pour répondre à une demande sociale grandissante, l'association a été amenée ces dernières années à développer le nombre de ses séances d'activité, ce qui a fortement accru ses dépenses de salaire des intervenants.

Suite à la tenue de l'Assemblée générale de l'association, il s'avère qu'avec la baisse du nombre d'adhérents liée à la crise sanitaire, passé de plus de 400 à 234 cette saison, l'exercice 2020-2021 devrait se solder par un déficit important de plusieurs milliers d'euros.

A la demande de la direction collégiale de l'association et compte tenu de l'utilité sociale qu'elle remplit en matière de sport-santé et de maintien des liens sociaux, en particulier auprès d'un public de personnes âgées, il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour aider à maintenir son activité malgré ces difficultés conjoncturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Les Jardiniers du Pré des Sœurs » ;
2. approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à « l'Association de Gymnastique Volontaire de Riorges » ;

3. dit que la dépense correspondante sera prise sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 21 mai 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN